



Dossier de demande d'aide
**Accompagner votre projet d'album
et sa promotion**

Marche à suivre, documents à fournir et rappel des conditions à remplir

Avant de formaliser une demande sur notre plateforme i-DA, contacter la direction de l'Accompagnement et du soutien aux artistes et aux projets par mail à actionartistique@adami.fr ou en nous appelant au 01 44 63 10 00 (tapez 2).

L'artiste sera renseigné sur son accès à l'aide **Accompagner votre projet d'album et sa promotion**, et le cas échéant il lui sera transmis la trame budgétaire à joindre à sa demande.

Cette demande devra ensuite être effectuée sur notre plateforme i-DA (<https://i-da.adami.fr/>) en complétant le formulaire « Intérêt général » après avoir créé un compte pour votre structure et avoir été autorisé par nos soins aux demandes « Intérêt général » (à préciser lors de votre ouverture de compte).

La demande créée devra être intitulée : « nom de l'artiste ou du groupe » 3D.

Joindre impérativement ensuite en ligne les documents suivants au niveau des pièces relatives au projet :

- un argumentaire présentant le projet global et ses différentes parties (disque, clip/vidéo/image, promo), ainsi qu'un calendrier prévisionnel et un plan promo-marketing,
- la biographie résumée de l'artiste principal ainsi que des artistes participant aux différents projets,
- du son (au format mp3) et/ou des images vidéos en lien YouTube ou Vimeo,
- une revue de presse,
- l'actualité scénique du projet,
- le contrat d'enregistrement / contrat d'artiste entre la structure demandeuse et les artistes principaux de l'enregistrement,
- en cas de coproduction sur l'enregistrement, une copie du contrat signé,
- le contrat de distribution ou une attestation de distribution de l'enregistrement,
- le modèle de contrat d'engagement des artistes pour le(s) captation(s) et pour le(s) clip(s) s'ils apparaissent à l'image,
- tout élément étayant les dépenses (devis d'attaché de presse, achat d'espace média, location de studio, devis de réalisation, synopsis...) et les financements (copie d'attribution des subventions...).

Joindre impérativement les documents suivants au niveau des pièces relatives au budget :

- la trame budgétaire prévisionnelle Adami 3D en renseignant les différents onglets « budget » et le « tableau de rémunération des artistes ». **Cette trame devra être remplie en utilisant Excel.**

En page suivante, rappel des conditions à remplir.

Rappel des conditions à remplir :

- ce programme s'adresse aux artistes-interprètes principaux qui s'investissent dans la gestion de leur carrière, en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient (personne morale de type SARL, SA...) ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets (personne morale de type association). Cette structure doit être munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique,
- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables, et employer directement les artistes prenant part à l'enregistrement et aux projets audiovisuels,
- au moins 50% des artistes-principaux doivent être artistes associés de l'Adami ou en cours d'adhésion,
- avoir déjà enregistré au moins un album ou EP ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou digitale (les licences ne sont pas éligibles), hors agrégateurs (Tunecore, iMusician, Spinnup, CD Baby...) en l'absence d'une distribution physique,
- ne pas avoir été aidé par l'Adami en tant qu'artiste-principal à l'enregistrement ou à la promotion moins d'un an auparavant,
- l'enregistrement ne doit pas être terminé lors du passage en commission et les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés,
- l'aide globale apportée par l'Adami est plafonnée à 20 000 euros, avec une carence d'un an minimum entre deux aides.

Pour le disque :

- au moins 5 titres et/ou une durée minimum de 20 minutes,
- l'aide de l'Adami est plafonnée à un tiers des dépenses hors fabrication et promotion,
- l'ensemble des subventions, qu'elle qu'en soit l'origine, ne doit pas dépasser 40% du budget total.

Pour la promotion de l'enregistrement :

- l'aide de l'Adami est exclusive, limitée à 50% du budget promotionnel,
- ne sont pas recevables : les dépenses liées à du merchandising, à la tournée, et à des concerts promotionnels/showcases.

Pour l'image :

- chaque clip doit concerner un titre de l'EP ou de l'album,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- pour les clips : l'aide de l'Adami est plafonnée à 1/3 du budget et l'ensemble des subventions de tous les organismes professionnels ou publics ne doit pas dépasser 2/3 du budget,
- pour une captation : l'aide de l'Adami est plafonnée à 70% du budget dans la limite de 3 000€.